

# Stagiaire

## Droits et devoirs

Septembre 2024



**Bureau des stages en psychologie**

FPSE - UNIVERSITÉ DE GENÈVE

# Introduction



Ce petit guide est proposé par le Bureau des stages de la Section de Psychologie, il vise à informer les étudiant-es réalisant un **stage intra-cursus** en Bachelor ou Master de leurs principaux droits et devoirs **en Suisse**.

Si vous avez des questions ou des commentaires, vous pouvez contacter le Bureau des stages de la Section de psychologie.

*Bonne lecture !*

## CONTACT

[bureau-stages-psychologie@unige.ch](mailto:bureau-stages-psychologie@unige.ch)



# Sommaire

- Qu'est-ce qu'un stage intra-cursus ?
- Pourquoi signer une convention de stage ?
- Qu'est ce qu'un contrat à durée déterminée ?
- Comment suis-je assuré-e durant mon stage ?
- Qu'est ce qu'une autorisation de travail ?
- Le stage est-il rémunéré ?
- Un stage comporte t'il des vacances ?
- Que se passe t'il en cas d'absences ?
- Quelles sont les règles de confidentialité à respecter ?
- Qu'est ce qu'une attestation de fin de stage ?
- Que faire en cas de difficultés ?
- Et la protection de la personnalité ?
- Pour aller plus loin...

## Qu'est ce qu'un stage intra-cursus ?

- Un stage intra-cursus s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet professionnel de l'étudiant-e, il est prévu dans le cursus d'études par l'institut de formation.
- De manière générale, ce type de stage doit permettre à l'étudiant-e un contact avec le milieu professionnel et l'acquisition de compétences favorisant l'intégration dans la vie professionnelle.



## Pourquoi signer une convention de stage ?

- La convention de stage est un contrat à durée déterminée signé par les différentes parties (l'Université de Genève / l'institution / l'étudiant-e).
- Elle s'apparente à un contrat de travail, et définit les droits et devoirs des parties, ainsi que le cadre formel du stage : activités, rémunération, horaires, etc.
- Son objectif est notamment de protéger l'étudiant-e juridiquement.

Attention : lorsque la convention de stage doit être modifiée après le début du stage, les différentes parties doivent signer un avenant qui précise les modifications apportées.



## Qu'est ce qu'un contrat à durée déterminée ?

- Un contrat à durée déterminée est un contrat qui est conclu pour une durée déterminée. Il se termine automatiquement à la fin de la durée convenue contractuellement.
- En Suisse, il n'existe pas de temps d'essai légal au contrat de durée déterminée. Les parties peuvent toutefois en fixer un contractuellement, proportionnel à la durée de l'activité mais d'au maximum une semaine.
- Les parties ne peuvent pas résilier le contrat pendant toute la durée déterminée du contrat, sauf commun accord ou justes motifs. Dans ce dernier cas, chaque partie doit informer immédiatement les autres parties de son intention de résilier le contrat en indiquant les motifs justifiants, selon elle, cette résiliation.



# Comment suis-je assuré-e durant mon stage ?

Durant toute la durée du stage, l'étudiant-e doit être immatriculé-e à l'Université de Genève et inscrit-e dans la Faculté en Section de Psychologie.

**1. Assurance maladie** : l'étudiant-e doit disposer d'une couverture d'assurance maladie pour la prise en charge des frais pharmaceutiques et médicaux conformément à la loi suisse.

## 2. Assurances accidents :

a. L'assurance accident professionnel est à la charge de l'institution même si le stage n'est pas rémunéré ; ladite institution doit donc annoncer l'étudiant-e à son assurance accident.

b. L'assurance accident non-professionnel est à la charge de l'institution si le stage atteint 8 heures par semaine ; dans le cas contraire, elle est à la charge de l'étudiant-e.

**3. Assurance responsabilité-civile**: elle est à la charge de l'Université de Genève pour autant que l'étudiant-e soit immatriculé-e en tant qu'étudiant-e et que le stage s'inscrive dans son cursus.



# Qu'est ce qu'une autorisation de travail ?

- Lorsqu'un-e étudiant-e n'est pas de nationalité suisse, ou au bénéfice d'un permis C, une demande d'autorisation de travail doit être faite auprès de l'office cantonal compétent par l'institution qui l'accueille en stage (à Genève, il s'agit de l'Office cantonal de la population et des migrations).
- Le stage ne peut débuter sans l'accord de l'Office cantonal compétent.

[Liste des autorités cantonales - procédure d'annonce en ligne](#)

[Liste des autorités cantonales - migrations et emploi](#)



## Le stage est-il rémunéré ?

La rémunération d'un stage dépend de la législation cantonale.

A. Dans le canton de Genève, les stages qui respectent les deux conditions ci-dessous sont dispensés de rémunération obligatoire :

1. Le stage s'inscrit dans une formation scolaire ou professionnelle prévue par la législation cantonale ou fédérale (ex. maturité professionnelle, école supérieure, HES, université).
2. Le stage est conforme aux **exigences du Conseil de surveillance du marché de l'emploi** (CSME).

Si tel n'est pas le cas, le stage doit être rémunéré. Le montant de la rémunération dépend du secteur d'activité, mais il ne peut dans tous les cas pas être inférieur au **salaire minimum genevois**.

B. **Au sein des services de l'Etat de Genève**, en sus des conditions ci-dessus, tout stage comportant des prestations de travail (autres que la collecte d'informations ou de données, dans le cadre des objectifs fixés exclusivement par le lieu de formation) pour la structure doit être rémunéré selon le **barème de l'Office du personnel de l'Etat de Genève**.



## Un stage comporte t'il des vacances ?

- L'institution doit accorder au moins 4 semaines de vacances par année de stage à l'étudiant-e.
- Ces vacances sont définies avec l'institution, fixées proportionnellement à la durée du stage et doivent figurer dans la convention de stage.

### Exemples de calcul de vacances pour un-e étudiant-e en stage :

1. L'institution accorde à ses employé-es un droit annuel de 4 semaines (20 jours ouvrables) de vacances - pour un travail à 100% pendant 12 mois.

- Si le stage dure un mois à 100%, le droit aux vacances est de 1.67 jours (20/12).

2. L'institution accorde à ses employé-es un droit annuel de 5 semaines (25 jours ouvrables) de vacances - pour un travail à 100% pendant 12 mois.

- Si le stage dure un mois à 100%, le droit aux vacances est de 2.08 jours (25/12).



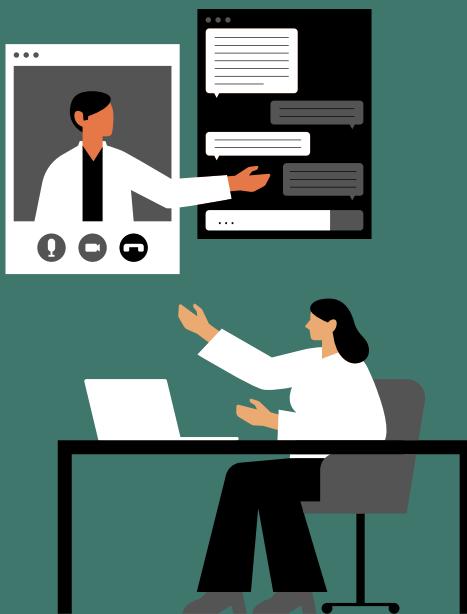
## Que se passe t'il en cas d'absences ?

- L'étudiant-e doit immédiatement avertir sa / son responsable institutionnel-le et / ou l'institution de son absence.
- Après 3 jours d'absence pour cause de maladie ou d'accident, l'institution peut demander à l'étudiant-e un certificat médical.
- Les absences non justifiées peuvent conduire à la rupture de la convention de stage.



## Quelles sont les règles de confidentialité à respecter ?

- L'étudiant-e doit observer un devoir de diligence et de discréetion à l'égard de l'institution, et respecter notamment l'obligation de confidentialité définie par celle-ci.
- La ou le responsable académique doit observer un devoir de discréetion sur les informations confidentielles concernant l'institution.



# Qu'est ce qu'une attestation de fin de stage ?

- Une attestation de fin de stage s'apparente à un certificat de travail.
- C'est un document que l'institution remet à l'étudiant-e à la fin du stage. Il contient généralement les dates du stage, les activités effectuées par l'étudiant-e, etc.
- Nous recommandons à l'étudiant-e de demander à l'institution cette attestation de fin de stage pour pouvoir ensuite la joindre à un éventuel dossier de candidature.
- En Suisse, l'article 330A du code des obligations indique que l'institution est tenue de remettre ce document si l'étudiant-e en fait la demande.



## Que faire en cas de difficultés ?

- L'étudiant-e doit contacter en tout premier lieu sa / son responsable académique de stage et la / le conseiller-ère académique responsable des stages.
- En cas de conflit, une réunion est organisée avec les différentes parties afin de trouver une solution à l'amiable.
- Si le conflit ne peut être résolu, il peut être porté devant les tribunaux compétents. Les conflits portant sur la convention de stage qui ne seraient pas soumis aux règles en matière du contrat de travail peuvent être portés devant les tribunaux genevois (le droit suisse est applicable).
- Les rapports de travail durant un stage en Suisse relèvent du droit du travail suisse, selon les modalités habituelles des contrats de travail. L'institution est par conséquent tenu de respecter les obligations qui lui incombent notamment en vertu des articles 319 et suivants du **Code des obligations** et de la **loi sur le travail**.



## Et la protection de la personnalité ?

- L'institution est dans l'obligation de protéger la personnalité de tous ses stagiaires.
- L'institution ne peut pas attribuer des tâches potentiellement dangereuses pour la santé à l'étudiant-e.
- Elle doit en outre veiller à ce que l'étudiant-e ne soit pas exposé-e à de mauvaises influences en son sein.



# Pour aller plus loin ...

- **Stages non rémunérés au sein de l'Unige**
- **Normes de rémunération des stages à l'Unige**
- **Demander ou renouveler un permis de travail à l'Unige**
- **Règlements d'études**
- **Conventions de stage**
- **Etat de Genève / engager un-e stagiaire**
- **Loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT)**
- **Règlement d'application de la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail**
- **Code des obligations**

